



ForêtSuisse

Association des propriétaires forestiers

Arguments des
propriétaires



Prise de position sur la thématique forêt-gibier

Agir ensemble pour des forêts saines

Les forêts doivent répondre à de multiples attentes, telles que la protection contre les risques naturels ou l'approvisionnement en bois, matière première naturelle. Pour que les propriétaires et l'économie forestière puissent garantir durablement les fonctions de la forêt, il faut une régénération naturelle suffisante des peuplements forestiers. Une faune d'ongulés en quantité excessive par rapport à l'habitat peut entraver fortement le rajeunissement naturel ou le rendre impossible, ou possible seulement par des mesures de protection coûteuses pour les propriétaires. Le défaut de rajeunissement naturel conduit à long terme à une ségrégation des peuplements arborés et partant à une perte de biodiversité. Le développement actuel des populations de cerfs, par endroits aussi de chevreuils, pose de nouveaux défis aux propriétaires forestiers et aux chasseurs.

NOTRE POSITION

Les cantons doivent réguler la faune sauvage de façon que la préservation de la forêt, en particulier son rajeunissement naturel par des essences adaptées à la station, soient assurés sans que des mesures de protection soient nécessaires. Différentes mesures cantonales et régionales peuvent mener à cet objectif. La coordination interrégionale doit être encouragée. Les mesures de prévention des dégâts de gibier doivent être adaptées au niveau cantonal et coordonnées.

La régénération naturelle des forêts est un mandat fixé dans la loi, dont la responsabilité incombe à l'administration cantonale. ForêtSuisse demande que les organes administratifs compétents prennent les mesures appropriées et veillent à ce qu'elles soient mises en œuvre de manière pragmatique et efficace. Là où il n'est pas possible d'assurer la régénération naturelle, les dégâts de gibier doivent être intégralement indemnisés par les pouvoirs publics. Il est indispensable que les propriétaires forestiers et leurs revendications soient inclus dans les instances et les processus de gestion de la faune et ceci constitue une condition préalable. Pour définir des objectifs communs, il convient d'abord qu'un relevé des dégâts d'abrutissement soit effectué par des institutions indépendantes, en particulier dans les forêts abritant des populations de cerfs communs et de cerfs sika.

ForêtSuisse voit les chasseurs comme des partenaires indispensables et apprécie leur énorme engagement.

De concert avec eux, elle milite en faveur d'une large acceptation de la chasse et de conditions légales optimales pour celle-ci. En Suisse, quelque 30'000 chasseurs et chasseuses s'engagent pour un écosystème forêt-gibier équilibré, une préservation des biotopes et une régulation de la faune sauvage autorisée à la chasse. Les propriétaires forestiers apprécient cet engagement et soutiennent toute facilitation de la chasse. La population doit être sensibilisée à l'importance et à la nécessité de cette activité. Les effets positifs d'une modération des populations d'ongulés, le rôle et l'effet de la chasse dans les cycles naturels et son exploitation durable d'une ressource naturelle sont des thèmes qu'il importe de communiquer au public.

ForêtSuisse salue et soutient l'implication de spécialistes forestiers dans le domaine de la chasse. Cela favorise la compréhension mutuelle et les échanges entre forestiers et chasseurs.

ForêtSuisse voit un lien entre la régénération forestière et la présence de grands prédateurs. Par leur présence, les loups et les lynx exercent une pression sur l'effectif des populations d'ongulés et leur répartition spatiale et favorisent ainsi la régénération naturelle des forêts. Il faut préserver la possibilité d'une gestion active des populations de grands prédateurs.

NOS EXIGENCES à l'égard des autorités de la chasse et de la sylviculture

Le maintien de populations de gibier adaptées est une obligation légale. ForêtSuisse demande aux autorités fédérales et cantonales compétentes :

- > d'inclure les propriétaires forestiers dans les processus de gestion et d'organisation de la chasse (planification des tirs de régulation, règlements sur la chasse, affermage des chasses, organisation et encadrement de la chasse, systèmes d'incitatifs) et de leur accorder des droits de codécision;
- > conjointement avec les parties prenantes, de fixer des objectifs clairs, de définir des mesures, de les mettre en œuvre, d'effectuer des contrôles de résultats avec la participation de toutes les parties concernées et de procéder, cas échéant, aux corrections nécessaires;
- > d'indemniser intégralement tous les dégâts causés par le gibier dans les forêts et les mesures préventives contre ces dégâts;
- > de promouvoir activement la sensibilisation du secteur forestier à la chasse et son engagement en faveur de la chasse, en intégrant de manière accrue des aspects de la chasse dans la formation forestière;
- > d'intégrer plus systématiquement des aspects de la gestion forestière dans la formation des chasseurs, de façon à développer leur compréhension et leur conscience des relations entre la forêt et le gibier;
- > de faciliter l'exercice de la chasse (p. ex. chasse d'agrément, chasse au-delà des frontières cantonales, autorisation d'utiliser des appareils de vision nocturne, des silencieux, etc. pour toutes les espèces de gibier);
- > d'améliorer la qualité des tirs (plus de jeunes et plus de femelles);
- > de réduire le nombre et la taille des districts francs au minimum nécessaire et d'autoriser une régulation ciblée là où une quantité excessive d'ongulés ne permet plus d'assurer le ra-jeunissement naturel.

PRINCIPALES ATTENTES à l'égard des chasseurs

Les propriétaires forestiers attendent des chasseurs qu'ils comprennent :

- > que les forêts doivent remplir une quantité de fonctions diverses, d'où une densité réglementaire très forte – le législateur soumet l'économie forestière à des exigences et des attentes élevées et nombreuses;
- > que la pression accrue de la société sur la forêt en tant que lieu de détente et de loisirs impose des exigences particulières aux forestiers et aux chasseurs;
- > que des forêts saines, stables, riches en espèces et résistantes aux changements climatiques dépendent d'une régénération naturelle suffisante;
- > que les populations de cerfs, de chamois, de cerfs sika et de chevreuils doivent être maintenues à un niveau supportable pour la forêt
- > qu'il faut une régulation efficace du gibier et une chasse ciblée de tous les grands ongulés sauvages;
- > que forestiers et chasseurs doivent se montrer unis et solidaires dans la défense de leurs intérêts communs; que là où leurs intérêts divergent, ils doivent négocier ensemble de manière factuelle et dans un esprit constructif.

NOTRE ENGAGEMENT en faveur de la chasse

Nous, les propriétaires forestiers, nous nous engageons en retour!

- > Nous créons et maintenons des forêts saines, proches de la nature et stables, avec un rajeunissement naturel suffisant, pour offrir au gibier un habitat intact et promouvoir la biodiversité.
- > Nous encourageons la coopération entre les partenaires concernés, tels que les gardes forestiers, les associations de propriétaires forestiers, les associations de chasseurs, les organisations de protection de la nature, la Confédération, les cantons et les communes.
- > Nous menons ou soutenons des relations publiques communes et participons à des événements et nous nous engageons pour davantage de zones de tranquillité pour le gibier, pour la canalisation des activités de loisirs en forêt et pour la mise en œuvre systématique de ces mesures.

Soleure, décembre 2019